

Les personnes souhaitant immigrer au Manitoba/Canada sont-elles éligibles au programme ISSEIM?

Non, les particuliers ou encore candidats ne peuvent pas faire de demandes. Veuillez-vous référer à la rubrique Admissibilité dans le guide de l'appel de demandes.

Une organisation qui n'a pas encore deux (2) ans d'expérience et ou d'existence peut-elle postuler ?

Non. Les organisations doivent avoir au moins deux (2) ans d'expérience dans la prestation de services directs ou indirects aux nouveaux arrivants au Manitoba pour que leur demande soit prise en considération.

Une organisation peut-elle soumettre plus d'une demande ?

Oui, une organisation peut choisir de soumettre des demandes séparées pour deux ou plusieurs projets ou de les combiner en une seule demande. Il est conseillé de choisir la méthode qui démontre le mieux comment chaque projet proposé répond aux critères de l'appel de demandes et permet d'obtenir les résultats escomptés. Si une demande comprend deux services/programmes distincts ou plus, veuillez mettre en évidence les différents résultats, mesures, besoins, etc.

Si une organisation a plusieurs postes d'employés, des demandes séparées doivent-elles être soumises pour chacun d'entre eux ?

Non. La demande est basée sur le projet ou le service offert par l'organisation, et non sur les postes des employés.

Les partenariats sont-ils éligibles au programme L'ISSEIM ?

Oui. Une organisation doit être le demandeur principal et assumer la responsabilité première du projet. Des accords de partenariat doivent ensuite être conclus pour chaque partenaire du projet. Veuillez consulter les lignes directrices de l'appel de demandes pour plus de détails.

Les demandeurs sont-ils tenus d'établir des partenariats avec d'autres organisations ?

Non, les demandeurs ne sont pas tenus de s'associer à d'autres organisations pour pouvoir prétendre à un financement. Les demandes individuelles ne seront pas désavantagées dans l'évaluation des dossiers.

Les organisations qui fournissent des services d'établissement aux étudiants étrangers sont-elles éligibles au programme ISSEIM ?

Oui. Les organisations qui fournissent des services d'établissement à des clients éligibles peuvent demander à bénéficier du programme de l'ISSEIM. Selon les lignes directrices de l'appel de demandes, les résidents temporaires titulaires d'un permis d'études valide (tels que les étudiants internationaux) sont des clients admissibles.

Les demandeurs qui souhaitent servir ce type de clients sont considérés comme admissibles, à condition qu'ils répondent aux critères d'admissibilité des demandeurs. Cependant, les demandes doivent démontrer que le service qu'ils ont l'intention de fournir ne fait pas double emploi avec les services existants au sein des établissements d'enseignement postsecondaire et/ou d'autres fournisseurs de services existants.

Les organisations qui fournissent des services préalables à l'arrivée des clients peuvent-elles bénéficier d'un financement ?

Non. Les services pré-départ ne font pas partis de la catégorie des services de cet appel de demandes.

Les organisations caritatives répondent-elles à la définition du terme « sans but lucratif » ?

Oui, les organisations caritatives sont des organisations à but non lucratif.

Les organisations qui sont en train de s'enregistrer pour être considérés comme des organismes à but non lucratif sont-ils toujours éligibles au programme

d'ISSEIM, étant donné qu'ils ne sont pas encore en mesure de fournir certains états financiers requis ?

Non, une organisation dans ce cas ne répondrait pas aux critères d'éligibilité.

Les organisations publiques sont-elles toujours tenues de présenter des documents accessibles au public, tels que des états financiers ?

Oui, toutes les organisations doivent soumettre les formulaires obligatoires, y compris les états financiers. Les organisations peuvent choisir de fournir un lien vers leurs rapports annuels publiés s'ils sont disponibles en ligne, au lieu de soumettre le rapport complet en pièce jointe.

Une attention particulière est-elle accordée aux candidats qui ont déjà bénéficié d'un financement ?

Toutes les demandes reçues dans le cadre de l'ISSEIM seront évaluées sur les mêmes critères d'évaluation.

Afin d'éviter un éventuel dédoublement des services, existe-t-il une liste de programmes/services identifiant les lacunes/gap dans les services ?

Non. Il incombe au demandeur de rechercher et d'identifier les déficiences dans les services et les besoins des nouveaux arrivants, et de mettre en évidence les données, recherches ou retours d'expérience pertinents à l'appui du projet proposé dans son dossier de candidature.

Veillez fournir des informations plus détaillées sur les fréquences des rapports et les obligations en matière de déclaration (fréquence, type d'informations, modèles de déclaration spécifiques, etc.).

Les projets financés dans le cadre du MSSS doivent rendre compte de l'avancement des réalisations et des résultats conformément aux modalités de leur accord de contribution. En général, des rapports narratifs et financiers sont exigés. Les détails relatifs à la présentation des rapports seront discutés entre les organisations retenues et leurs coordonnateurs de programme respectifs pendant la période de négociation de leur entente de contrat.

Le gouvernement du Manitoba est-il prêt à envisager une prolongation de la date de soumission?

Non, il n'y aura pas de prolongation de la date de soumission des demandes dans le cadre de l'appel de demandes 2026-2027.

Est-il possible que la durée des projets financés dans le cadre de l'appel de demandes soit prolongée au-delà de la période 2026-2027 ?

Non. La durée des contrats restera conforme à la période prévue dans les lignes directrices de l'appel de demandes, c'est-à-dire du **1er avril 2026 au 31 mars 2027**.

Dans la mesure où une entente ne serait pas signé avant le 1er avril, est-il possible de prolonger le programme au-delà du 31 mars 2027 ?

Non. Les attentes de contribution ne dureront que pendant la période spécifiée dans l'appel de demandes, c'est-à-dire du **1er avril 2026 au 31 mars 2027**.

L'appel de demandes indique 2026-2027. Si une organisation ne respecte pas la date limite de dépôt des demandes pour la période 2026-2027, y aura-t-il d'autres possibilités à l'avenir ?

Oui, l'appel de demandes aura lieu chaque année, à moins que Travail et Immigration ne soit invité par le gouvernement à mettre fin à ce programme de financement.

Si un programme était plus populaire que prévu, serait-il possible d'augmenter le financement ou les montants sont-ils fixes pour l'année ?

Non. Les montants de financement sont fixés au moment de la signature de l'entente de contribution et ne peuvent être augmentés en cours d'année.

Les coûts liés à la procédure d'obtention de permis de travail pour les employés d'une organisation sont-ils considérés comme éligibles à un financement ?

No, ces coûts ne seront pas éligibles.

Les coûts liés à la rémunération des membres du personnel travaillant à temps partiel, sur la base d'un tarif horaire, sont-ils considérés comme éligibles à un financement ?

La réponse à cette question doit être du cas par cas. Toutefois, les salaires et les avantages sociaux raisonnables du personnel travaillant directement sur un projet sont généralement considérés comme éligibles.

Les frais de formation et de développement professionnel du personnel sont-ils considérés comme des dépenses éligibles (par exemple, les frais liés à l'obtention d'une licence de consultant en immigration) ?

Généralement oui! Les budgets alloués au perfectionnement professionnel du personnel doivent être raisonnables et la formation doit être pertinente par rapport à leur fonction. Toutefois, les frais liés à l'obtention d'un permis d'exercice ne sont pas considérés comme des dépenses admissibles.

Y a-t-il un pourcentage maximal alloué au salaire d'un directeur de programme?

Non, il n'y a pas de pourcentage maximum fixé. Cependant, les membres du personnel doivent être rémunérés de manière appropriée en fonction de la pertinence de leur contribution directe au projet/service.

Les coûts de transport sont-ils considérés comme éligibles pour un financement (par exemple, l'essence, les réparations et l'entretien des véhicules) ?

La réponse à cette question relève du cas par cas. Toutefois, les frais de déplacement sont généralement considérés comme éligibles lorsqu'ils sont justifiés (par exemple, les frais de kilométrage du personnel pour fournir des services dans un lieu éloigné). Les réparations et l'entretien des véhicules ne sont pas considérés comme éligibles.

Les frais d'équipement de bureau liés au travail à domicile sont-ils considérés comme éligibles à un financement ?

D'une manière générale, les lignes directrices ne sont pas discriminatoires à l'égard des organisations qui ont mis en place des politiques de travail à domicile, pour autant qu'elles n'aient pas d'incidence négative sur la prestation de services. Toutefois, les coûts associés aux espaces de travail à domicile ne sont pas considérés comme éligibles.

Le financement est-il disponible que pour les programmes linguistiques qui mènent directement à l'obtention d'un emploi, ou les programmes linguistiques qui facilitent l'accès des clients à une éducation axée sur l'emploi (par exemple, l'enseignement post-secondaire) seraient-ils également pris en considération ?

Le financement n'est disponible que pour les programmes qui mènent directement à l'obtention d'un emploi, que ce soit immédiatement ou à court terme.

La formation linguistique dans les deux langues officielles sera-t-elle financée ?

Les programmes de formation linguistique axés sur l'obtention d'un emploi seront considérés dans le cadre de ce programme et dans les deux langues officielles.

Les programmes linguistiques qui ont des résultats ciblés en matière d'emploi sont-ils privilégiés par rapport à la formation linguistique générale ?

Les programmes de formation linguistique qui mènent à l'obtention d'un emploi seront privilégiés par rapport aux programmes de formation linguistique générale comme indiqué dans la catégorie des services dans le guide.

En ce qui concerne les propositions de cours de formation linguistique, la priorité sera-t-elle accordée au niveau 2 (équivalente aux NCLC 5 à 8, niveau intermédiaire) ou un financement sera-t-il également disponible pour le niveau 1 (équivalente aux NCLC 1 à 4, niveau débutant/très débutant) ?

La formation linguistique fait partie des services liés à l'emploi dans les lignes directrices de l'appel de demandes. Les candidats qui proposent des programmes de formation linguistique doivent se concentrer sur le facteur emploi (lien avec l'emploi, résultats de l'emploi, etc.) plutôt que sur le niveau des NCLC.

Pour les projets relatifs à la formation linguistique, il est précisé qu'il faut montrer comment les résultats soutiennent l'emploi. Les organisations sont-elles censées recueillir des données sur le nombre de clients qui ont trouvé un emploi grâce à la formation linguistique, ou sur la perception qu'ont les clients de la manière dont la formation linguistique a favorisé leur installation ?

En règle générale, toutes les demandes doivent présenter leur plan de collecte données ainsi que les indicateurs de résultats qui démontrent les progrès accomplis (voir le modèle logique figurant dans les lignes directrices de l'appel de demandes).

Aller au-delà des exigences minimales (par exemple, trianguler les points de données, plus d'un indicateur de résultat par résultat, etc.) permettra d'améliorer la programmation, de mieux comprendre les lacunes, les besoins, les demandes et les tendances, et de présenter une demande plus solide.

Ma demande sera-t-elle tout de même prise en considération si certains des documents requis sont manquants ?

Non, toutes les demandes doivent inclure tous les documents obligatoires et être soumises dans leur intégralité.

Y a-t-il un montant minimum ou maximum de financement pour lequel un projet peut demander ?

Seuls les demandes dont le budget proposé se situe à 450 000,00 \$ et moins seront pris en considération.

Si deux organisations travaillent ensemble sur un projet, quelle organisation doit demander un financement?

Une seule demande par projet sera acceptée. Les organisations partenaires, en fonction de leurs rôles respectifs dans le projet, doivent décider quelle organisation présentera une demande et sera responsable du financement du projet.

Les documents de l'appel de demandes sont-ils disponibles en français ? Peut-on déposer une demande en français ?

Oui, les documents de l'appel de demandes sont disponibles en français ainsi qu'en anglais. Les propositions soumises dans n'importe quelle langue officielle (français ou anglais) seront acceptées.

Puis-je soumettre une demande sur papier ?

Non, seule les demandes en ligne sont acceptées. Veuillez suivre les directives de soumission de demandes pour soumettre une demande en ligne.

Puis-je remplir partiellement la demande en ligne et revenir la terminer ultérieurement ?

La demande en ligne n'a pas la fonction de sauvegarder un formulaire partiellement terminé et de le rouvrir ultérieurement. Il est fortement recommandé de rédiger vos réponses dans un document Word et de préparer toutes les pièces justificatives avant de tenter de remplir la demande en ligne.

Que dois-je faire s'il n'y a pas assez d'espace pour répondre à la question dans la zone de texte fournie ?

Les demandes doivent décrire de manière concise les besoins, les activités, les résultats, etc. de leur projet dans la zone de texte fournie (limitée à 250 mots). Vous avez la possibilité de fournir un document supplémentaire (maximum 6 pages) avec des informations supplémentaires si nécessaire.

Comment savoir si ma demande en ligne a été soumise avec succès ?

Les demandes soumises recevront un courriel de confirmation qui indique le succès de leur soumission. Si vous ne recevez pas un courriel de confirmation dans les 24 heures suivant la soumission de votre demande, vous devrez envoyer un courriel à **CFA_NCIS@gov.mb.ca** avec la ligne d'objet « **Appel de demandes – ALERTE** ».

Que dois-je faire si je rencontre des problèmes techniques avec la demande en ligne ?

Nous vous recommandons de rafraîchir la page de demande en ligne ou de réessayer ultérieurement. Si le problème persiste, veuillez envoyer un courriel à **CFA_NCIS@gov.mb.ca** avec la ligne d'objet « **Appel de demandes – ALERTE** » pour obtenir de l'aide.

Puis-je retirer une demande ?

Vous pouvez retirer une demande soumise à tout moment tout au long du processus d'appel de demandes avant la signature de l'entente. Pour retirer une demande, un avis écrit de retrait doit être envoyé par courriel à **CFA_NCIS@gov.mb.ca** avec la ligne d'objet « **Retirer une demande soumise** ».

Les subventions salariales à court terme (5 à 6 semaines) ou toute autre aide financière aux clients seront-elles considérées comme des dépenses admissibles ?

Non, seuls les salaires et bénéfices, coûts directs de mise en œuvre du programme, coûts indirects, et certains coûts d'investissement sont considérées admissibles selon les directives de soumission de demandes. Le but du programme de subvention est de financer des services d'établissement et d'intégration qui s'alignent avec les buts décrits dans le guide d'appel de demandes. Fournir une aide financière aux clients dépasse la portée de ce programme de financement.

Qui puis-je contacter si j'ai une question sur l'appel de demandes ?

Si vous avez des questions concernant l'appel de demandes, veuillez envoyer un courriel à **CFA_NCIS@gov.mb.ca**. Veuillez-vous assurer d'avoir lu attentivement les directives de soumission des demandes et le guide des questions et réponses avant de soumettre votre question.

Afin de vous assurer que votre courriel est correctement dirigé, il est essentiel d'utiliser la bonne ligne d'objet.

- Pour soumettre une QUESTION concernant l'appel de demandes
Objet: **Appel de demandes - QUESTION**
- Pour aviser le Ministère d'un PROBLÈME DE FONCTIONNALITÉ concernant les formulaires en ligne
- Objet: **Appel de demandes - ALERTE**

Pour l'établissement des liens avec la communauté, est-ce que ça veut dire qu'on peut organiser des ateliers mêlant les clients éligibles, des résidents permanents et des citoyens canadiens ?

Oui si l'établissement de liens avec la communauté :

- Aide les clients à créer des réseaux sociaux ou professionnels
- Accroît la connaissance et l'expérience des clients des activités récréatives, artistiques et culturelles locales
- Promouvait un sentiment de sécurité, de stabilité lors du processus d'intégration du client dans une nouvelle communauté
- Construit le bien-être et la résilience en utilisant des approches adaptées à la culture

Est-ce que les personnes qui sont nées ici peuvent aider avec les ateliers ?

Oui, mais ils ne sont pas considérés comme les clients.

Qu'est-ce qu'on en entend par lettre d'appui du gouvernement ?

C'est une lettre de référence de la part d'un bailleur de fonds ou d'un organisme partenaire. Veuillez noter que cette lettre est facultative.

Est-ce que les demandeurs seront pénalisées s'ils n'ont pas de lettre d'appui du gouvernement?

Non pas du tout car la lettre est facultative.

Est-ce que les ministères peuvent signer pour des demandes de financement?

Nous ne savons pas si tous les ministères écrivent une lettre de référence pour les projets mais notre département a eu à fournir des lettres de référence à certains des projets que nous avons subventionnés.

Est-ce qu'il y a un cout par client qui est acceptable?
Par exemple : un atelier qui est attendu par 5
personnes versus 15.

Nous n'avons pas de montant fixe par rapport à un client. Tout dépend du projet.